

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Eric BRASSART, Noel BERNIGAUD, Anne-Laure CHAVENT, Ariane FERRERI, et Pierre VANET.

Excusés avec pouvoir : Jenna FRANICTH donne pouvoir à Nano POURTIER, Jacques LEFORT donne pouvoir à Eric BRASSART.

Absente excusée : Véronique THILLET.

Absent :

Philippe CORDON

Sandrine ETCHESSAHAR

Nano POURTIER

Eric BRASSART

Noël BERNIGAUD

Anne-Laure CHAVENT

Ariane FERRERI

Pierre VANET

## **I. MARCHES**

### **1. Mission d'AMO pour la SEM Chamrousse Aménagement – Recours gracieux**

Eric Brassart, adjoint aux finances, informe le conseil municipal du recours gracieux de Monsieur le Préfet concernant la délibération n° 3 prise lors du conseil municipal du 22 mai 2017 relative à la désignation de l'AMO pour la SEM Chamrousse Aménagement.

Ainsi, suite aux remarques émises par les services préfectoraux, il propose au conseil municipal de retirer l'ensemble des décisions relatives à ce marché.

Après échanges, le conseil municipal décide de retirer le marché passé avec la SERL tel que défini dans la délibération faisant l'objet du recours gracieux.

### **2. Consultation d'aménageurs**

Eric Brassart, adjoint aux finances, rappelle la délibération n° 2 du conseil municipal du 10 mars 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC Chamrousse Attitude.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure de concession (ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, sur le périmètre de ladite ZAC).

Ainsi, les missions confiées au futur concessionnaire seraient les suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements et d'équipements concourant à l'opération prévue dans la concession
- la réalisation d'études et toutes missions nécessaires notamment pour la mise en œuvre des procédures administratives
- la maîtrise foncière des biens nécessaires à la réalisation de l'opération
- la vente des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la concession
- la mobilisation des moyens de financement des plus appropriés pour mener à bien l'ensemble de ses missions

Après échanges, le conseil municipal autorise le Maire à lancer une consultation pour sélectionner l'aménageur dans le cadre de la réalisation de la concession d'aménagement dite ZAC Chamrousse Attitude.

### **3. Mission d'AMO pour la consultation d'aménageurs**

Eric Brassart, adjoint aux finances, rappelle la délibération prise par la commune pour sélectionner l'aménageur dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC Chamrousse Attitude.

Il propose de recourir à une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'accompagner la collectivité dans la procédure de consultation mise en œuvre.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, le conseil municipal propose de confier cette mission d'AMO à la société Qui Plus Est pour un montant HT de 9.750 €.

### **4. Résiliation du lot n°10 du marché à l'entreprise Rozas Energie pour la couverture photovoltaïque du chalet de l'ancien CAF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la décision de la commission d'appel d'offre réunie le 12 avril 2007, le Conseil municipal a autorisé par sa délibération n°10 du 12 avril 2007, la signature et la notification des 10 lots du marché relatif à la « Réhabilitation et l'extension de l'ancien CAF ».

Devant les contraintes rencontrées pour la couverture complète du toit du chalet du CAF en panneaux photovoltaïques et suites aux échanges avec Monsieur Olivier CURAU, titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour le compte de la Commune, l'entreprise ROZAS ENERGIE, titulaire du lot n°10 d'un montant total de 19.800 € HT, a indiqué qu'elle n'était plus en mesure d'assurer ces travaux.

Ainsi et en raison de ces difficultés techniques d'exécution, il est proposé de résilier le marché.

Le Conseil Municipal :

- décide de résilier le marché du lot n°10 relatif à la couverture photovoltaïque du chalet de l'ancien CAF.
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

## **II. URBANISME**

### **1. Création d'une servitude de passage sur la parcelle BB308 au profit de la parcelle BB307**

L'OPAC 38 désirant vendre certains de ses appartements, par un acte authentique signé les 5 et 17 décembre 2012, la Commune de Chamrousse a cédé à l'OPAC le terrain d'assiette de l'immeuble "Les Chardons Bleus" pour une surface d'environ 798 m<sup>2</sup>, y compris les accès au bâtiment et un tour d'échelle.

L'autorisation d'urbanisme pour le réaménagement des Chardons Bleus doit être déposée prochainement et les nouvelles normes en matière d'accessibilité obligent le propriétaire à prévoir une rampe « handicapés » pour accéder à l'immeuble.

Afin de créer cette rampe aux normes, elle ne peut être implantée que sur la parcelle communale BB 308 située entre les deux accès au bâtiment, conformément au plan de masse ci-joint. C'est pourquoi l'OPAC demande l'autorisation de construire la rampe « handicapés » sur la parcelle communale BB 308 et la création d'une servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier à condition :

- que l'intégralité des frais de notaire et d'hypothèques soit à la charge de l'OPAC ;
- que le demandeur s'assure que les bornes soient toujours en place après travaux ou, dans le cas contraire s'engagent à faire un bornage contradictoire de la partie concernée par la servitude de passage.

Cette servitude sera conforme au plan joint à l'acte notarié et ne devra en aucun cas amener une autre servitude que celle-ci.

## **III. BAUX ET CONVENTIONS**

### **1. Convention avec la SAS GRESI21 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la Salinière**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 7 du 10 mars 2017, le conseil municipal a décidé de donner l'autorisation à la SAS Centrales Villageoises du Grésivaudan (Grési 21) d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur le toit La Salinière, propriété de la Commune de Chamrousse.

Comme toute occupation d'un bien immobilier, dans le cadre d'une mise à disposition, une convention doit être signée entre les parties.

La convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties et prendra fin vingt (20) années consécutives et entières à compter du jour de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

En contrepartie de la mise à disposition de son toit, la commune recevra une redevance d'occupation, proportionnelle à la surface "S" de capteurs photovoltaïques installés. Cette redevance sera versée sous la forme numéraire d'un loyer : le montant est fixé à 2,5 € par an et par m<sup>2</sup> de la surface "S" de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'exploitation par SAS Centrales Villageoises du Grésivaudan (Grési 21) d'une centrale photovoltaïque sur le toit La Salinière, propriété de la Commune de Chamrousse.

### **2. Activités motoneiges – signature avec Espace Gliss de l'avenant n°3**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a renouvelé, en 2014 pour une durée de 10 ans, deux des conventions pour l'activité scooters des neiges, quads et école de conduite sur glace avec la Société Espace Gliss.

Afin que toutes les conventions entre la commune et la société Espace Gliss se terminent la même année, Monsieur Daniel PEILLON, le gérant, a demandé la signature d'un avenant n°3 à la convention motoneiges d'utilisation du Domaine Public du 25 novembre 2002

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour prolonger de sept ans, soit jusqu'à la fin saison hivernale 2023/2024, la convention motoneiges d'utilisation du Domaine public du 25/11/2002.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 concernant ce dossier.

## **IV. DIVERS**

### **1. Convention d'objectifs Office de Tourisme**

Sandrine ETCHESSAHAR, Adjointe au Maire, rappelle la nécessité d'actualiser les objectifs et les missions confiés à l'Office de Tourisme en renouvelant régulièrement la convention liant l'établissement public à la Commune.

Ainsi, les lignes directrices de la politique municipale en matière de développement touristique sont définies dans ladite convention ainsi que les moyens affectés par la Collectivité.

Après échanges, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention d'objectifs et ceci pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020.

### **2. Transports scolaires année 2017 / 2018**

Le Maire propose d'accepter le contrat proposé avec la société Perraud pour le transport scolaire pour l'année 2017/2018 sur les bases suivantes :

- Car de 29 places avec conducteur
- Véhicule affecté toute l'année (pouvant ainsi prendre en charge les effectifs supplémentaires liés aux saisonniers)
- Parcours d'environ 16 km par jour sur la base d'une semaine de 4 jours
- Tarif : 330 € HT par jour de fonctionnement soit un budget annuel de 46.200 € HT (base de 140 jours).

Il est rappelé que, dans le cadre de la prise de compétence « transports » par la Communauté de Communes du Grésivaudan, cette dernière rembourse à la commune l'intégralité des frais engagés pour le transport scolaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent le Maire à régler à la société Perraud les frais afférents à ces transports.